

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.4 PLAN DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Commune de BRY SUR MARNE

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



PRESCRIPTIONS

-  Hauteur de construction limitée (maximale) xx
-  Implantation obligatoire à l'alignement des voies
-  Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
-  Hauteur de construction limitée (maximale) xx
-  Périmètre de bonne desserte
-  Équipement commercial ou logistique à préserver au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme

 xx Hauteur en mètre